

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS (Délib. n°2026-0023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 2 avril 2026 portant délégation de fonctions à deux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'au 1er janvier 2026, la population totale de la commune de Saint-Nectaire s'établit à 829 habitants ;

Considérant que la commune relève, en conséquence, de la strate démographique des communes de 500 à 999 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans les conditions prévues par la réglementation ;

Considérant que les indemnités de fonctions sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et évoluent conformément à cet indice ;

Considérant que le montant total des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ;

Considérant la volonté de la municipalité d'adapter le niveau des indemnités aux responsabilités exercées, dans le respect des équilibres budgétaires de la collectivité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de fixer l'indemnité de fonction du Maire à 21.15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer les indemnités de fonctions des adjoints à 9.55% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de fixer l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à 4.51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique chacun ;
- de préciser que ces indemnités sont versées dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Votes : 15      Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 3

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Elisabeth CROZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT (Délib. n°2026-0024)**

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque Madame le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'elle prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. De confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 8° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :
  - La délégation est limitée aux biens situés sur le territoire communal ;
  - Pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 150 000 € HT par opération ;
  - L'exercice du droit de préemption devra s'inscrire dans les objectifs suivants : mise en œuvre de la politique foncière communale, réalisation d'équipements publics ou d'opérations d'aménagement, développement de projets d'intérêt général.
- 11° tenter au nom de la commune de Saint-Nectaire toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales;
- 12° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 5 000 euros ;
- 13° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 14° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes :
  - La délégation est limitée aux biens situés sur le territoire communal ou présentant un intérêt direct pour les politiques publiques de la commune ;
  - Le maire est autorisé à exercer ce droit pour les acquisitions dont le montant n'excède pas 200 000 € HT par opération ;
  - L'exercice du droit de priorité devra s'inscrire dans les objectifs suivants :
    - mise en œuvre de la politique foncière communale ;
    - réalisation d'équipements publics ou d'opérations d'aménagement ;
    - valorisation du centre-bourg et du patrimoine communal ;
    - accompagnement des projets structurants, notamment à vocation touristique, sportive ou de santé ;
- 15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

- 16° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes :
  - La délégation porte sur l'ensemble des opérations d'investissement et des actions de fonctionnement de la commune ;
  - Le maire est autorisé à déposer, signer et suivre les demandes de subventions pour les opérations dont le montant n'excède pas 5 000 000 € HT ;
  - Au-delà de ce seuil, une délibération préalable du Conseil municipal est requise ;
  - Le maire est autorisé à solliciter tout organisme financeur public ou privé et à signer les documents afférents, sous réserve qu'ils n'engagent pas la commune au-delà des crédits inscrits au budget.
  
- 17° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :
  - La délégation concerne les opérations inscrites au budget communal ou autorisées par le Conseil municipal ;
  - Le maire est autorisé à déposer et signer les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables) pour les opérations dont le montant n'excède pas 5 000 000 € HT ;
  - Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et à la délivrance des autorisations ;
  - Sont exclues de la présente délégation les opérations structurantes ou sensibles nécessitant une validation spécifique du Conseil municipal ;
  
- 18° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

2. D'autoriser Madame le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3. De charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

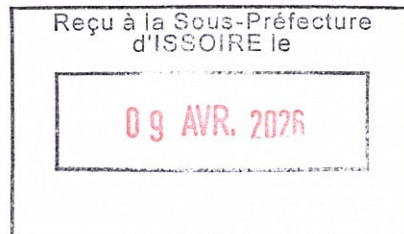
Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elisabeth CROZET



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

#### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (Délib. n°2026-0025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, ces désignations ont lieu au scrutin secret. Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à ces désignations à main levée.

Après délibération, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas recourir au scrutin secret
- Procéder aux désignations à main levée.

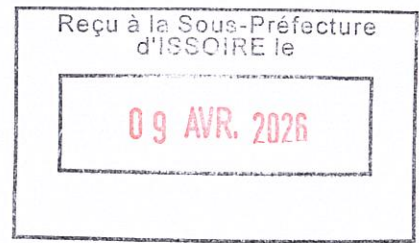
Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE (Délib. n°2026-0026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger à l'Agglo Pays d'Issoire, les délégués suivants :

- Jean-Pierre JULIEN, délégué titulaire
- Jean-Louis DABERT, délégué suppléant

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

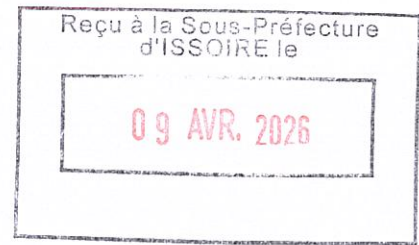
Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elisabeth CROZET



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

#### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU CHAMBON DES NEIGES (Délib. n°2026-0027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au Sivu Chambon des Neiges, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET
- Sébastien PICOT
- Evode SAGEOT
- Olivier CHAMERLIN

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

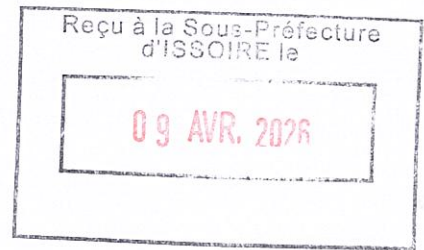
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTE DE COMMUNES : CIAS (Délib. n°2026-0028)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au Sivu Chambon des Neiges, les délégués suivants :

- Odile MOSER, déléguée titulaire
- Angélique BELTRANO, déléguée titulaire
- Christiane LOUBINOUX, déléguée suppléante
- Marion LEFEUVRE, déléguée suppléante

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

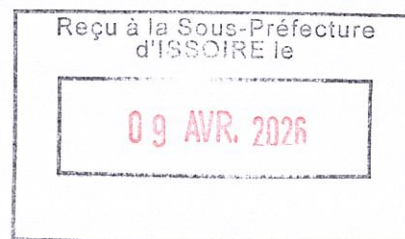
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES SIVOM DE LA VALLEE VERTE (Délib. n°2026-0029)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au Sivom de la Vallée Verte, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET
- Nathalie AUBIER
- Angélique BELTRANO
- Lilian SERRE

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

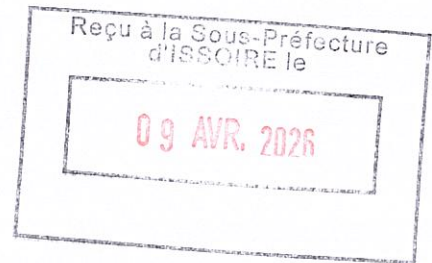
Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : DESIGNATION DES DELEGUES SIVU ASSAINISSEMENT AMONT COUZE CHAMBON (Délib. n°2026-0030)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au SIVU Assainissement Amont Couze Chambon, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET
- Jean-Pierre JULIEN
- Evode SAGEOT

Votes : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

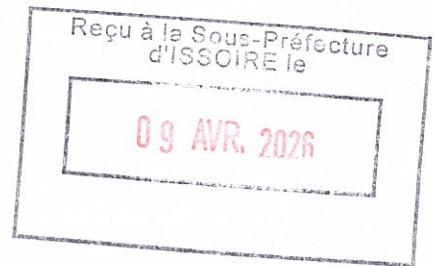
Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU MONT-DORE (Délib. n°2026-0031)**

Vu les élections municipales ayant eu lieu les 15 et 22 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie du MONT-DORE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, de un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie du MONT-DORE.

Compte-tenu du résultat du vote, lors du premier conseil municipal,

A été élu déléguée titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- Mme Elisabeth CROZET

A été élu délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Énergie :

- M. Jean-Pierre JULIEN

Votes : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

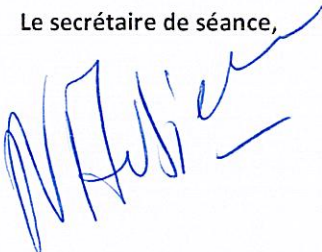
Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

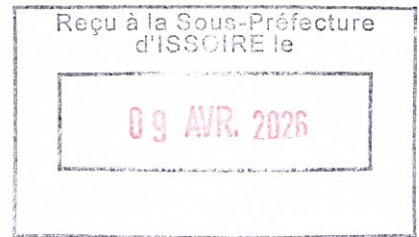
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES PARC DES VOLCANS (Délib. n°2026-0032)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au Parc des Volcans, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET, déléguée titulaire
- Sébastien PICOT, délégué suppléant

Votes : 15      Pour : 15      Contre : 0      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

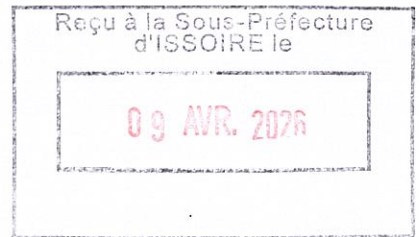
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL (Délib. n°2026-0033)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal, les délégués suivants :

- Nathalie AUBIER, délégué titulaire
- Odile MOSER, déléguée suppléante

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

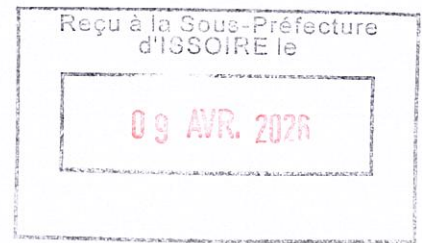
Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION THERMAUVERGNE (Délib. n°2026-0034)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger à l'Association Thermauvergne, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET, déléguée titulaire
- Philippa GREEN, déléguée suppléante

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES ROUTE DES VILLES D'EAUX (Délib. n°2026-0035)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger à la Route des Villes d'Eaux, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET, déléguée titulaire
- Philippa GREEN, déléguée suppléante

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

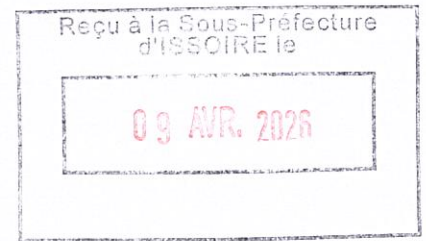
Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS (Délib. n°2026-0036)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au CNAS, les délégués suivants :

- Nathalie AUBIER, déléguée titulaire
- Michèle PLACET, déléguée du personnel

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

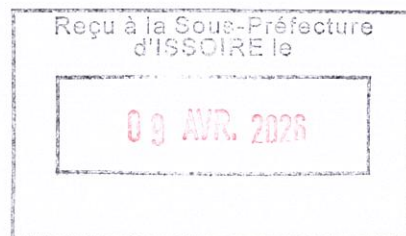
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A STATION VERTE DE VACANCES (Délib. n°2026-0037)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger à Station Verte de Vacances, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET
- Philippa GREEN

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

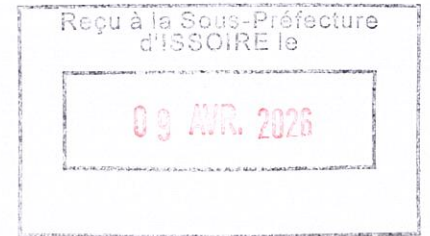
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : DESIGNATION DES DELEGUES CONSEILLERS DEFENSE (Délib. n°2026-0038)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés comme délégués défense, les délégués suivants :

- Evode SAGEOT, délégué titulaire
- Philippa GREEN, déléguée suppléante

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

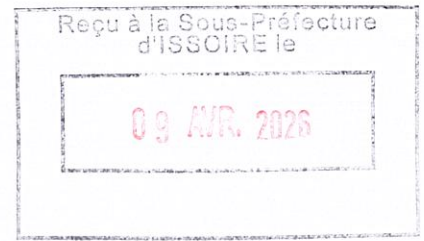
Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES (Délib. n°2026-0039)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés à la Fédération Nationale des Communes Forestières, les délégués suivants :

- Jean-Pierre JULIEN, délégué titulaire
- Marion LEFEUVRE, déléguée suppléante

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE (Délib. n°2026-0040)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au conseil d'école, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET, déléguée titulaire
- Philippa GREEN, déléguée titulaire
- Lilian SERRE, délégué suppléant
- Marion LEFEUVRE, déléguée suppléante

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTOM DES COUZES (Délib. n°2026-0041)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au SICTOM des Couzes, les délégués suivants :

- Evode SAGEOT, délégué titulaire
- Jean-Pierre JULIEN, délégué titulaire
- Elisabeth CROZET, déléguée suppléante
- Jacques BABUT, délégué suppléant

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION SITE REMARQUABLE DU GOÛT (Délib. n°2026-0042)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger à l'Association Site Remarquable du Goût, les délégués suivants :

- Jean-Louis DABERT
- Elisabeth CROZET
- Angélique BELTRANO
- Odile MOSER

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

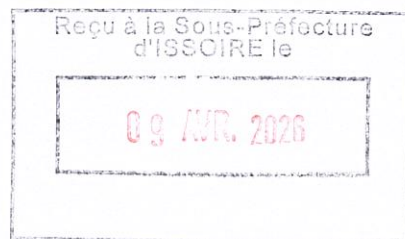
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### Objet : DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION COMITE DES FETES (Délib. n°2026-0043)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger au Comité des Fêtes, les délégués suivants :

- Evode SAGEOT
- Elisabeth CROZET
- Philippa GREEN
- Lilian SERRE
- Olivier CHAMERLIN

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Elisabeth CROZET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : DESIGNATION DES DELEGUES ASSOCIATION TERRES ROMANES D'Auvergne (Délib. n°2026-0044)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs dans lesquels la commune est appelée à siéger ;  
Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune de Saint-Nectaire au sein de ces différentes instances ;

Après vote, sont désignés pour siéger à l'Association Terres Romanes d'Auvergne, les délégués suivants :

- Elisabeth CROZET
- Nathalie AUBIER

Votes : 15                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstentions : 0

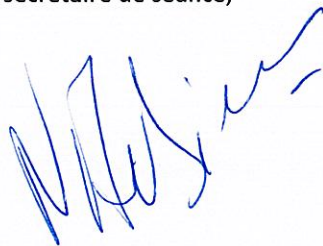
Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

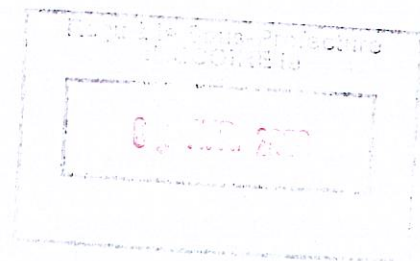
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Elisabeth CROZET





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lillian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (Délib. n°2026-0045)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection du Maire et des adjoints ;

Considérant qu'il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;

Considérant que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire, président, et de trois membres titulaires du Conseil municipal élus en son sein, ainsi que de trois membres suppléants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat ;
- préciser que cette commission est présidée par Elisabeth CROZET, en sa qualité de Maire ou son représentant ;
- procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Membres titulaires	Membres suppléants
Nathalie AUBIER	Philippa GREEN
Jean-Pierre JULIEN	Jean-Louis DABERT
Alphonse BELLONTE	Marion LEFEUVRE

- dire que peuvent être invités à participer aux séances de la commission, avec voix consultative, des agents de la collectivité ou toute personne dont la compétence est jugée utile.
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

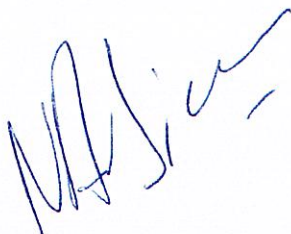
Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Elisabeth CROZET



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : CONSTITUTION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES (Délib. n°2026-0046)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;  
Considérant la volonté de la municipalité de structurer le travail des élus autour de thématiques spécifiques ;  
Considérant l'intérêt d'associer, à titre consultatif, des habitants et personnes qualifiées aux réflexions communales afin de renforcer la participation citoyenne ;  
Considérant que les commissions communales constituent des instances de travail et de préparation des dossiers, sans pouvoir décisionnel ;  
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est également proposé au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est précisé que le Maire est président de droit des commissions et que la présidence effective peut être assurée par un adjoint ou un conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer les commissions communales thématiques suivantes :
  1. Finances, ressources humaines, communication, urbanisme et liens inter-villages
  2. Travaux, réseaux et sécurité
  3. Cadre de vie, embellissement, environnement et énergie
  4. Action sociale et solidarité
  5. Jeunesse, sport, école, citoyenneté et égalité
  6. Développement local : projets, économie, tourisme, agriculture, patrimoine
  7. Culture, animations et vie associative
- fixer les règles de constitution des commissions comme suit : les commissions sont composées de conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal. Aucun nombre maximal de membres n'est fixé, afin de garantir une organisation souple et adaptée aux besoins de la commune. Chaque conseiller municipal peut être membre de plusieurs commissions.
- de désigner les membres des commissions comme suit, le premier membre de chaque commission étant désigné comme élu référent, chargé d'en assurer l'animation et la coordination des travaux :

**1. Finances, ressources humaines, communication, urbanisme et liens inter-villages**

- Nathalie AUBIER

- Jean-Pierre JULIEN
- Evode SAGEOT
- Philippa GREEN
- Olivier CHAMERLIN
- Alphonse BELLONTE
- Marion LEFEUVRE

## **2. Travaux, réseaux et sécurité**

- Jean-Pierre JULIEN
- Evode SAGEOT
- Jean-Louis DABERT
- Lilian SERRE
- Jacques BABUT
- Marion LEFEUVRE

## **3. Cadre de vie, embellissement, environnement et énergie**

- Sébastien PICOT
- Lilian SERRE
- Nathalie AUBIER
- Marion LEFEUVRE

## **4. Action sociale et solidarité**

- Odile MOSER
- Nathalie AUBIER
- Christiane LOUBINOUX
- Angélique BELTRANO
- Marion LEFEUVRE

## **5. Jeunesse, sport, école, citoyenneté et égalité**

- Philippa GREEN
- Odile MOSER
- Sébastien PICOT
- Marion LEFEUVRE

## **6. Développement local : projets, économie, tourisme, agriculture, patrimoine**

- Philippa GREEN
- Jean-Louis DABERT
- Sébastien PICOT
- Olivier CHAMERLIN
- Jean-Pierre JULIEN
- Alphonse BELLONTE

## **7. Culture, animations et vie associative**

- Evode SAGEOT
- Angélique BELTRANO
- Odile MOSER
- Lilian SERRE
- Marion LEFEUVRE

- préciser que les commissions peuvent être élargies ponctuellement à l'ensemble des membres du Conseil municipal en fonction des sujets traités ;
- permettre l'association, à titre consultatif sans droit de vote, d'habitants de la commune, de représentants d'associations locales et de personnes qualifiées, sans voix délibérative ;
- préciser que les commissions se réunissent sur convocation de leur élu responsable.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le : 7 avril 2026

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire,**

**Elisabeth CROZET**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

### **Objet : FIXATION DE MODALITE DE PRISE ENCHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS (Délib. n°2026-0047)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles Articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les taux des indemnités kilométriques applicables ;

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de prise en charge de ces frais, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

Considérant que les remboursements doivent être effectués sur la base des frais réellement engagés, dûment justifiés, et dans les conditions applicables aux agents publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

- fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
- préciser que les frais de transport sont remboursés :
  - soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
  - soit, en cas d'utilisation du véhicule personnel, sur la base des indemnités kilométriques fixées par la réglementation en vigueur ;
- préciser que les frais de mission, comprenant les frais de repas et, le cas échéant, d'hébergement, sont remboursés dans les conditions et limites applicables aux agents de l'État, conformément au décret du 3 juillet 2006 susvisé ;
- subordonner le remboursement des frais à la production des pièces justificatives correspondantes et, le cas échéant, à l'établissement préalable d'un ordre de mission ;
- préciser que ces remboursements interviennent dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;
- autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre ces dispositions et à signer tout document afférent.

Votes : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. L. L.', written in a cursive style.

Le Maire,

Elisabeth CROZET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'E. Crozet', written in a cursive style. To the right of the signature is a circular stamp, likely an official seal, which is partially obscured by the ink.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15  
Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : MODIFICATION DES TAUX LOCAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2026 (Délib. n°2026-0048)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639A,

Vu la loi de finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 et notamment l'article 116,

Vu l'état n°1259 communiqué par les services fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-006 en date du 2 mars 2026 relative au vote des taux 2026 de fiscalité directe ;

Considérant que le Conseil municipal doit fixer, chaque année, les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de modérer la pression fiscale pesant sur les contribuables, tout en assurant l'équilibre budgétaire de la collectivité ;

Considérant qu'il est proposé de diminuer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux des autres taxes directes locales à leur niveau antérieur ;

Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune. Les taux étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 52.13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.66%
- Taxe habitation sur résidence secondaire : 12.36%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de :

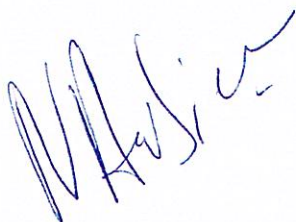
- modifier et fixer, pour l'année 2026, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 49.90%, en diminution par rapport à l'année précédente ;
- maintenir, pour l'année 2026 :
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 79.66 % ;
  - o Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12.36 % ;
- charger Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux ;
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Votes : 15      Pour : 12      Contre : 0      Abstentions : 3

Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.  
En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Elisabeth CROZET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15      Présents : 14      Absents : 1      Pouvoirs : 1      Votants : 15

Date de convocation : 30 mars 2026

L'an deux mil deux mil vingt-six, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame CROZET Elisabeth, Maire,

Présents : Mmes Elisabeth CROZET, Nathalie AUBIER, Philippa GREEN, Odile MOSER, Angélique BELTRANO, Marion LEFEUVRE, Mrs Jean-Pierre JULIEN, Evode SAGEOT, Lilian SERRE, Jean-Louis DABERT, Sébastien PICOT, Jacques BABUT, Alphonse BELLONTE

Absents Excusés : M. Olivier CHAMERLIN

Pouvoirs : M. Olivier CHAMERLIN à Mme Elisabeth CROZET

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie AUBIER

**Objet : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE : ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT (Délib. n°2026-0049)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

La commune s'engage à verser :

- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 6 % du coût total employeur et de ses accessoires, pendant la durée de la mise à disposition. Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de gestion.
- une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales de toute nature.

Ce pourcentage est fixé par l'assureur qui peut le réviser chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'autoriser Madame le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, à la mission Appui Territorial du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique précité, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- D'autoriser à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

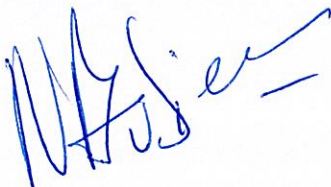
Fait et délibéré, les jour, mois an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En mairie, le : 7 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire, Elisabeth CROZET

